



Garonne Escalade Trophée

Juillet 2011

Préambule

Afin de promouvoir l'escalade auprès d'un public de jeunes (microbes, poussins, benjamins, minimes) et l'interaction entre les clubs, le Comité Départemental de Haute-Garonne (CD31) soutient le Garonne Escalade Trophée, rencontres conviviales d'escalade (voies ou bloc) organisées par un certain nombre de clubs du département.

Le CD31 se charge de promouvoir sans distinction chacune des épreuves inscrites (affiches, tee-shirts, site internet, communication des résultats, etc.). Les clubs organisateurs restent néanmoins responsables des étapes qu'ils organisent et s'engagent à respecter les articles suivants :

Article 1 :

Les structures organisatrices doivent être des associations affiliées à la FFME.

Article 2 :

Les dates des étapes sont établies de concert entre les clubs et le CD31.

Article 3 :

Les organisateurs se doivent de proposer des épreuves respectant l'équité sportive.

a) Ouverture :

Les voies ou blocs sont créés spécialement pour les rencontres ; les prises, micro-prises et volumes utilisés auront été démontés, nettoyés et placés de façon différente.

Le CD31 met régulièrement en place des formations d'ouvriers de club et s'engage à mettre à disposition des clubs la liste des ouvriers formés. Il reste cependant à la charge des clubs organisateurs de trouver le chef ouvrier et les personnes qui réaliseront l'ouverture des voies.

b) Responsable de jury et juges :

L'organisateur désigne pour chaque étape un responsable de jury, c'est-à-dire une personne expérimentée sous l'autorité de laquelle seront placés les juges

et les assureurs. Le responsable du jury doit s'engager à apporter une formation minimale à tout nouveau bénévole.

L'organisateur doit s'assurer à l'avance qu'il dispose de suffisamment de personnes pour assurer les fonctions de juges. Il conviendra d'être particulièrement attentif à leur expérience, leur formation, leur âge et leur motivation.

c) Assureur s:

Pour les étapes de voies, l'organisateur doit s'assurer à l'avance qu'il dispose de suffisamment de personnes pour assurer les fonctions d'assureurs. Les assureurs doivent être licenciés FFME.

Article 4 :

Pour chaque étape, le club organisateur s'engage à demander au propriétaire de la structure sur laquelle se déroulera la rencontre l'autorisation de pouvoir organiser cet événement sportif.

Il est fortement conseillé que le club organisateur s'assure également de la présence d'un médecin lors du déroulement de la rencontre, bien que ceci ne soit pas obligatoire selon « Les règles d'organisation et de déroulement » des compétitions d'escalade de la FFME. Voici un rappel du règlement FFME concernant cet aspect :

3.5. Secteur médical

3.5.1. Règles générales sur l'organisation médicale

L'article 21 du règlement médical fédéral stipule :

« Dans le cadre des compétitions organisées par la fédération, la commission médicale fédérale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc).

Dans tous les cas, la commission médicale fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir la surveillance médicale des compétitions et à minima :

- un nécessaire médical de premier secours conforme aux standards médicaux en vigueur à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club ;
- une personne autorisée à intervenir sur la surface de compétition, notamment pour des blessures minimes,
- d'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Si la présence d'un médecin lors des compétitions est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la compétition. (Voir modèle Ordre des médecins pouvant être transmis)

En quel que cas que ce soit, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre [le Président du Jury] et à l'organisateur. »

Article 5 :

A l'issue de chaque étape, les organisateurs s'engagent à transmettre dans les 3 jours qui suivent les résultats sous forme informatique par courriel au siège du CD31 qui assure la coordination informatique.

Article 6 :

Pour le déroulement des épreuves, le club organisateur s'engage à se conformer à la formule décidée en début de saison de concert entre les clubs organisateurs et le CD31.

Article 7 : Communication et partenariat

a) Visuel

Les organisateurs s'engagent à chaque étape à utiliser le visuel mis à leur disposition par le CD31 et à promouvoir l'image de la FFME.

b) Partenariats

A chaque année, le CD31 peut établir un partenariat officiel avec un ou plusieurs partenaires. Un club peut également établir un partenariat avec un ou plusieurs partenaires locaux pour une étape particulière.

Article 8 : Licence et assurance

Pour des raisons d'assurance, tous les enfants participants doivent posséder une licence FFME mentionnant la pratique en loisirs et en compétition ; si la licence ne mentionne pas la pratique en compétition, un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition sera exigé. Les licences découvertes ne sont pas acceptées. Le CD31 centralise les inscriptions et contrôle, avec le responsable du jury, la validité de la licence.

La responsabilité des organisateurs est assurée par le biais de la cotisation annuelle à la FFME (contrat Allianz). Il convient néanmoins de souscrire des garanties complémentaires si besoin (par exemple : hébergement, restauration, utilisation de matériel confié par des tiers)

Pour plus d'information, voir le contrat d'assurance FFME disponible sur le site www.ffme.fr ou contacter le cabinet Gomis/agent Allianz à Toulouse, au 05 61 32 11 77.

Article 10 : Budget et dépenses

Chaque club organisateur se voit attribuer un budget pour couvrir les frais locaux de l'étape (repas des ouvreurs la veille de la rencontre, repas des bénévoles le jour de la rencontre, achats de lots, etc.) qui devra nécessairement être géré en « bon père de famille ». Les dépenses et recettes de la buvette éventuellement organisée le jour de la rencontre seront

entièrement gérées par le club organisateur. Les demandes de remboursement, nécessairement justifiées par des factures (chaque facture ne comportant que des dépenses concernant le GET), doivent être transmises sans délai au CD31.

Article 9 : Tarifs des inscriptions et tee-shirt

Les organisateurs s'engagent à respecter les conditions tarifaires établies en début d'année par les clubs organisateurs de concert avec le CD31 pour la participation (hors repas, hébergement ou festivités) et pour l'achat du tee-shirt officiel. Seul le tee-shirt officiel doit être porté par les enfants pendant la compétition.

Fait à

Pour le Comité Départemental

Pour le club organisateur